

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 février 2026

**DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 454

**AMENDEMENT**

présenté par

Mme Gruet, Mme Corneloup, M. Hetzel, M. Le Fur, M. Tryzna, M. Juvin, M. Brigand,  
Mme Sylvie Bonnet, M. Duparay, M. Portier et Mme de Maistre

-----

**ARTICLE 12**

À l'alinéa 2, après le mot :

« aide »

insérer le mot :

« active ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à assurer la cohérence terminologique dans les dispositions relatives aux voies de recours.

Dans un cadre contentieux, la précision du vocabulaire revêt une importance particulière, dès lors qu'il conditionne l'identification exacte de l'objet du recours.

L'unité des termes employés contribue ainsi à la sécurité juridique des personnes concernées comme des juridictions compétentes.